

Délibération n°2018.00121

Urbanisme - Approbation de la dissolution du SIEP pour la révision du SCOT du canton de Dammartin-en-Goële et des modalités de répartition actif/passif

Séance du 18 décembre 2018

.....
Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 24

absents représentés : 8

absent non représenté : 1

.....
L'an deux mille dix huit, le 18 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON (jusqu'à la délibération n°2018.00122), Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Vincent BOT, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Julie MOREL donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Benoît PENEZ, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, M. Guy DARAGON (à partir de la délibération n°2018.00123)

SECRETARE DE SEANCE : M. Franck SUREAU

Délibération n° 2018.00121

Urbanisme - Approbation de la dissolution du SIEP pour la révision du SCOT du canton de Dammartin-en-Goële et des modalités de répartition actif/passif

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L. et R.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIEP de Dammartin-en-Goële en date du 14 septembre 2018, donnant un avis favorable à la dissolution et fixant les modalités de répartition avant liquidation du SIEP, décidant de tout transférer à la CCPMF,

Considérant, l'impact du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) et du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) sur le périmètre du SIEP, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) demeure l'unique membre du syndicat,

Considérant la lettre du préfet du 9 février 2018 envisageant la dissolution pour la fin du premier semestre 2018, et que conformément aux dispositions de l'article L5211-26-1 et II du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés (article L5711-1 du CGCT), il doit être mis fin à l'exercice des compétences du SIEP de plein droit et il a été sursis à sa dissolution dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies (vote du compte administratif 2018, adoption du compte de gestion du comptable public et accord sur la répartition entre ses membres du passif et de l'actif de la structure),

Considérant que le SIEP est composé de la Communes Plaines et Monts de France, de 17 communes (Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis retirées du périmètre de la CCPMF depuis le 1^{er} Janvier 2016 et intégrées à la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, ainsi que les communes de Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Monthyon et Saint-Souplets,

Considérant qu'en application de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats),

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement, du Cadre de vie, de l'Espace public et du Développement durable du 6 décembre 2018,

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE la cessation d'activité du SIEP du canton de Dammartin-en-Goële au 31 décembre 2018.

APPROUVE les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIEP conformément à la délibération du Conseil Syndical du SIEP en date du 14/09/2018.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture pour prise de l'arrêté de cessation d'activité du SIEP du canton de Dammartin-en-Goële.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.